

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 9 janvier 1856

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Adan, Auguste Joseph \(1801-1870\)](#) est cité(e) dans cette lettre
[Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (4)

Collation1 p. (33r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Brullé, 9 janvier 1856, consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/29577>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [9 janvier 1856](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Brullé, Alexandre \(1814-1891\)](#)

Description

RésuméGodin indique à Brullé que la solution qu'un banquier soit sa caution [dans l'affaire Cador] présente des difficultés. Il pense que si Cador pouvait se contenter d'une simple lettre de monsieur Adan en attendant qu'il ait obtenu de Wafflaer les pièces nécessaires, cela vaudrait mieux que de déposer une somme à la Caisse des consignations. Sur les écritures comptables des opérations de l'usine de Forest. NotesUne numérotation manuscrite est copiée dans la marge du folio : « 32/34 ».

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Adan, Auguste Joseph \(1801-1870\)](#)
- [Cador, Louis](#)
- [Wafflaer \[monsieur\]](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomAdan, Auguste Joseph (1801-1870)

GenreHomme

Pays d'origineBelgique

ActivitéBanque

BiographieBanquier belge né à Bruxelles (Belgique) le 27 janvier 1801 et décédé dans la même ville le 14 décembre 1870. La banque siège au 29, rue Montagne-aux-Herbes-potagères à Bruxelles dans les années 1860.

NomBrullé, Alexandre (1814-1891)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

Activité

- Fouriériste
- Industrie (grande)
- Patron/Patronne

BiographieÉditeur de musique et industriel fouriériste français né en 1814 et décédé en 1891. Alexandre Brullé est l'époux d'[Adèle Augustine Brullé-Tardieu](#).

Godin confie en 1855 à Alexandre Brullé la direction des ateliers de Forest puis de Laeken (Belgique). Alexandre Brullé met fin le 11 mars 1863 à ses fonctions à l'usine de Laeken, où il est remplacé progressivement par [Eugène André](#) à partir de l'été 1862. Le couple Brullé s'installe à Saint-Mandé (Val-de-Marne). En février 1888, Marie Moret, qui entretient une correspondance avec Adèle Augustine Brullé, indique qu'Alexandre Brullé est atteint d'une grave paralysie depuis de nombreuses années.

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/07/2022

Dernière modification le 17/10/2023

Guiney le 29 Janvier 1766

32

94

Mme le R. Baudel

Proposer à un Banquier de se faire une caution, pour une partie des difficultés, que l'on ne peut se faire jus' à 100000 francs, formellement qui constitueront un autre dans lequel il faut que les parties intéressées et un Banquier ne soient pas dans l'obligation de verser de plus.

Si nous réussissons à faire que l'adversaire reconnaîsse l'ordre simple, de M. le R. Baudel en attendant que je lui présente la première négociation des M. Wolff, cela nous donnera une chance de déposer à la cause des négociations, où il est toujours envisagé d'avoir des relations des deux.

Vous pourrez écrire les résultats, à l'instant où j'aurai l'adversaire reconnaître les opérations de monsieur de la Motte, et si il faudra, mettre à jour de chose forte, pour que l'adversaire puisse faire partie, de l'ordre simple, mais que je ne pourrai qu'obtenir pour cela ?

Vous ne devrez pas dire que nous avons des relations à établir avec l'adversaire, mais que nous avons fait pour lui faire payer à Guiney lez ennuis que nous subissons.

Revenez avec l'ordre simple.